



ARRETE n° 2024-25

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A l'occasion de « la Nuit du Midi 24 » par l'office du tourisme Communautaire Du Grand Narbonne Côte du Midi

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 25 avril 2024 de l'office du tourisme Communautaire du Grand Narbonne Côte du Midi qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser « la Nuit du Midi 24 » le 14 juin 2024.

ARRETE :

Article 1 : l'office du tourisme Communautaire du Grand Narbonne Côte du Midi est autorisé à occuper le domaine public place de la fontaine pour la manifestation « LA NUIT DU MIDI 24 »

Article 2 : La présente autorisation est à titre précaire et révocable pour la journée du vendredi 14 juin 2024 de 8h00 à 00h00. La place de la fontaine doit être rendu libre, dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Un accès devra également être réservé pour permettre l'intervention des secours.

Article 4 : L'office du tourisme Communautaire du Grand Narbonne Côte du Midi veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie de Treilles, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate l'office du tourisme Communautaire du Grand Narbonne Côte du Midi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 07 mai 2024

Le maire

Gérard LUCIEN

